

DATE DE PUBLICATION : 24 décembre 2015

**ARRÊTÉ N° A-2015-12 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 11 DÉCEMBRE 2015**

relatif au déclassement par anticipation du domaine public de deux immeubles  
et à l'autorisation de cession de trois immeubles

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du *Code monétaire et financier*,  
Vu l'article L2141-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,  
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,  
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 décembre 2015,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : L'immeuble occupé par l'antenne économique de CHOLET (Maine et Loire) sis 12 avenue Gambetta est déclassé du domaine public par anticipation et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 30 novembre 2018.
- Article 2** : L'immeuble occupé par le centre de traitement de la monnaie fiduciaire de ROUBAIX (Nord) sis 1 place de la Liberté est déclassé du domaine public par anticipation et peut être vendu. Sa désaffectation interviendra au plus tard le 30 novembre 2018.
- Article 3** : Les immeubles sis 3 rue de la Feuillade et 4 place des Victoires à Paris 1<sup>er</sup> et appartenant au domaine privé de la Banque de France peuvent être vendus.
- Article 4** : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 11 décembre 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY de GALHAU